

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

- A R R E T E -

approuvant le projet de lotissement  
de la Zone Industrielle de BLANQUEFORT  
et autorisant les ventes avant réalisation  
des travaux d'aménagement

Le PREFET de la GIRONDE,  
Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire  
pour la IVème Région,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 26 juillet 1954, portant Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 54-766 du 23 juin 1956 portant révision dudit Code ;

VU le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958, relatif aux lotissements, et notamment la section II dudit décret concernant les lotissements industriels ;

VU le décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 ;

VU la demande présentée par M. le Maire de BLANQUEFORT, Vice-Président délégué du Syndicat Intercommunal Bordeaux-Blanquefort tendant à obtenir l'autorisation de créer un lotissement à usage industriel dans la Zone Industrielle de Blanquefort ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BLANQUEFORT, en date du 26 janvier 1963, approuvant les dispositions prévues ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal Bordeaux-Blanquefort en date du 26 mars 1963 ;

- approuvant le projet de lotissement présenté,
- demandant l'autorisation de procéder à la vente des terrains avant l'achèvement des travaux ;

VU le dossier technique déposé ;

.../...

VU l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 13 mai 1963 ;

VU l'avis de M. le Directeur des Services Départementaux Ministère de la Construction, en date du 19 juin 1963 ;

VU le compte-rendu des réunions tenues à la Préfecture le 25 juin et 5 juillet 1963, en vue de la mise au point du projet conformément aux observations de M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction ;

VU le dossier déposé le 11 octobre 1963, mis au point conformément aux observations présentées et comportant notamment l'accord :

- de M. le Chef du 3ème Arrondissement de la Région Sud-Ouest de la S.N.C.F., en date du 23 août 1963,
- de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en date du 25 septembre 1963 ;

VU l'avis définitif de M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction, en date du 12 octobre 1963

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé, conformément au dossier technique déposé le 11 octobre 1963, le projet de lotissement industriel entrepris dans la zone industrielle de BLANQUEFORT, par le Syndicat Intercommunal Bordeaux-Blanquefort.

ARTICLE 2 - Par dérogation au premier paragraphe de l'article B du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958, le Syndicat Intercommunal Bordeaux-Blanquefort est autorisé à vendre les terrains compris dans le lotissement, avant exécution complète des travaux d'aménagement, sous réserve de leur achèvement dans le délai d'un an.

ARTICLE 3 - A l'occasion de chaque vente, la délivrance du certificat prévu par l'article 9 du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958, devra être sollicitée

.../...

**ARTICLE 4** - Monsieur le **SECURITAIRE GÉNÉRAL** de la **GIRONDE** est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Syndicat Intercommunal Bordeaux-Blanquefort, Hôtel de Ville, BORDEAUX
- M. le Maire de BLANQUEFORT, Vice-Président délégué du Syndicat Intercommunal de Bordeaux-Blanquefort,
- M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction.

FAIT à BORDEAUX, le 19 OCT. 1963

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jean TILLIER

POUR AMPLIATION :  
L'Attaché Chef de Bureau Délégué.



*M. Traut*

Annexé à la minute d'un acte reçu  
par M<sup>e</sup> Gérard BUGEAUD, Notaire  
à Blanquefort (Gironde) le 17 décembre 1965

*[Handwritten signature]*